

DECLARATION DE CONFORMITE CE

selon la directive Machines 2006/42/CE

Par la présente, le fabricant

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

déclare sous sa responsabilité exclusive que la machine désignée ci-après :

Désignation : Chaudière à granulés

Types: PE1e Pellet 45, PE1e Pellet 45 ESP, PE1e Pellet 50, PE1e Pellet 50 ESP,

PE1e Pellet 55, PE1e Pellet 55 ESP, PE1e Pellet 60, PE1e Pellet 60 ESP

Propriété: Chaudière pour chauffage central pour combustibles solides selon EN 303-5

Présenté dans : Numéro de projet P100946

y compris les composants accessoires optionnels suivants :

Système d'aspiration universel boîte à granulés Uno (P100028) ; Système d'extraction pour silo textile (P100020) et système d'extraction à silo à sac de marque différente ; Séparateur électrostatique de particules (P100946);

est conforme aux dispositions des directives de l'UE 2006/42/CE (Directive machines), 2014/35/UE (Directive basse tension), 2014/30/UE (Directive CEM) et règlement (UE) 2015/1189 portant modalités d'application de la directive 2009/125/CE (Directive sur l'écoconception) avec les points suivants à noter:

EN ISO 12100, EN 60335-2-102, EN 61000-6-2, EN 61000-6-3, EN 303-5

La documentation technique de cette machine est gérée par :

Fröling Heizkessel- und Behälterbau Ges.m.b.H., A-4710 Grieskirchen, Industriestraße 12

Cette déclaration est valide uniquement en combinaison avec la déclaration de remise signée (voir verso) dans laquelle tous les points mentionnés sont vérifiés. La présente déclaration perd sa validité en cas de transformation ou de modification de la machine, ainsi qu'en cas de non-respect des dispositions du mode d'emploi et des instructions de montage. Cette déclaration de conformité ne s'applique pas aux composants tiers intégrés hors de la gamme de produits Froling.

Grieskirchen, 27.10.2021

Ing. Andreas Hager, Technischer Leiter



DÉCLARATION DE REMISE

jointe à la déclaration de conformité

Numéro client :									
Adresse du client (lieu d'installation) :					Installateur/Chauffagiste/Personne chargée de la mise en service :				
,									
Type de chaudière		PE1e Pellet 45	5 D PE1e Pellet 45			P		PE1e Pellet 50	
		PE1e Pellet 50 ESP		PE1e Pellet	PE1e Pellet 55			PE1e Pellet 55 ESP	
		PE1e Pellet 60		PE1e Pellet	PE1e Pellet 60 ESP				
Numéro de série									
Accessoires		Système d'aspiration universel – boîte à granulés Uno				Système d'extraction pour silo textile			
		Système d'extraction à silo textile de marque différente				Cube 330 / 500S			
		Système d'extraction à vis sans fin et aspiration de granulés *)				Système d'aspiration des granulés RS 4 / RS 8 *)			
		Système manuel d'aspiration des granulés RS4				Séparateur de particules électrostatique			
					*) Attention : Déclaration de remise séparée				
Les points suivants sont contrôlés :									
Utilisation conforme de l'installation expliquée conformément à la documentation									
☐ Inspection et nettoyage de l'installation conformes expliqués conformément à la documentation									
Action et contrôle des dispositifs de sécurité expliqués conformément à la documentation									
Exhaustivité des documents contrôlée sur la base du sommaire et remise									
□ Première mise en service effectuée, documentée et rapport de mise en service remis									
☐ Plaque signalétique posée									
□ Aucun défaut de sécurité constaté									
Remarques:									
Les modifications apportées à la chaudière, en particulier la désactivation ou le retrait des équipements de sécurité, entraînent l'annulation de la garantie et la perte de la conformité CE									
La sécurité de fonctionnement de l'installation ne doit pas être entravée par l'utilisation d'installations aspirant l'air ambiant (voir les Instructions de montage, chapitre Conseils pour l'exécution)									
□ Numéro SAV du fabricant communiqué									
Les équipements de chauffe doivent être contrôlés avant la première utilisation et de manière récurrente. En Autriche, les installations à usage industriel d'une puissance calorifique nominale ≥ 50 kW sont soumises au contrôle annuel conformément à l'ordonnance FAV									
Date Détenteur						Personne chargée de la mise en service			
La déclaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en									

La declaration de conformité CE n'est valide qu'avec une déclaration de remise signée et correctement renseignée dans le cadre d'une mise en service. Le document original doit être conservé sur le lieu de mise en place. Les personnes chargées de la mise en service sont priées de renvoyer à la société Froling une copie de la déclaration de remise avec la carte de garantie. Si la mise en service est effectuée par le service après-vente de Froling, la validité de la déclaration de remise est indiquée sur le justificatif de prestations du service après-vente.

C0590221_fr

